

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2024-ARS/PH-11-01

Pour la création de 10 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département de l'Aude, afin de répondre aux problématiques croisées sur les champs de la protection de l'enfance et du handicap.

Autorité compétente pour l'appel à candidatures :

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel – CS 30001
34 067 MONTPELLIER Cedex 2

ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD11-PERS-HANDICAPEES@ars.sante.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : Vendredi 8 mars 2024

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

1- Objet de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé Occitanie compétente en vertu de l'article L313-3 b) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ouvre un appel à candidatures portant sur la création de 10 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département de l'Aude.

Le département de l'Aude a été identifié pour rejoindre la démarche de contractualisation Préfet-ARS-Département pour l'exercice 2021 dans le cadre de la Circulaire N°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021.

Cet appel à candidatures s'inscrit ainsi dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge du handicap en protection de l'enfance.

Elle prévoit notamment la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes

d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Dans le département de l'Aude, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) constatent depuis quelques années que les lieux d'accueil et d'hébergement existants au titre de la protection de l'enfance rencontrent des difficultés dans l'accompagnement social de certains mineurs confrontés à d'importants troubles du comportement, associés à des difficultés psychologiques, une déficience intellectuelle ou bien des troubles du spectre de l'autisme.

Ces constats sont également partagés par les différents acteurs du médico-social qui peuvent être confrontés à des difficultés similaires pouvant aboutir à des mises en danger, à des ruptures de parcours et compromettre ainsi l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Par ailleurs, les carences affectives et un environnement familial en difficulté complexifient les situations de handicap et mettent en difficulté les professionnels des deux secteurs. Il est donc primordial d'apporter des réponses adaptées dans l'articulation des accompagnements.

Dans le département de l'Aude, ont été recensés en 2022 :

- Sur les 172 enfants recensés dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous, 34 font l'objet d'une mesure d'accompagnement par l'ASE, soit 19,77% des situations.
- Un manque de coordination des équipes médico-sociale et ASE dans l'accompagnement des enfants à double vulnérabilité.

Face à ces constats et dans le cadre du contrat tripartite de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023, les services du Département de l'Aude et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent la mise en œuvre d'une offre de **service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dédiée aux interventions auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes confiés au service l'ASE du département de l'Aude, en situation de handicap, sans accompagnement médico-social, ou accompagnement non adapté.**

Cette offre vise à :

- Mettre en œuvre une intervention médico-sociale auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes de l'ASE à fort risque de rupture de parcours ;
- Favoriser un accompagnement partagé et coordonné entre les professionnels du champ de la protection de l'enfance et du médico-social ;
- Proposer un soutien des acteurs et professionnels du champ de la protection de l'enfance (familles d'accueils, éducateurs, etc.) dans la prise en charge du handicap (bonnes pratiques) afin de prévenir au mieux les ruptures de parcours et plus largement sécuriser les parcours ;

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) existant qui portera ces nouvelles places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui bénéficient d'une notification MDPH et nécessitent un appui particulier sur les prises en charge en dispositifs de placement ASE (Maison d'Enfance à Caractère Social, Service d'Accueil d'Urgence, familles d'accueil, Lieux de Vie et d'Accueil, Tiers Digne de Confiance et Tiers Digne Bénévole).

S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative au SESSAD porteur est inchangée, cette offre dédiée sera néanmoins soumise à une évaluation spécifique compte tenu de sa finalité.

2- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis (**annexe 1**). Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr).

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD11-PERS-HANDICAPEES@ars.sante.fr

3- Modalités d'instruction des projets

L'étude des candidatures sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard des critères prioritaires suivants :

- Son expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale, il devra disposer au préalable d'une autorisation médico-sociale ;
- Son expérience dans l'accompagnement d'enfants/jeunes présentant des troubles sévères du comportement ;
- Son expérience avec des publics de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Sa connaissance du département et des acteurs territoriaux, qui devra être valorisée.

La décision d'autorisation du Directeur Général de l'ARS sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

Les dossiers seront analysés au regard des dispositions du cahier des charges et selon les critères prioritaires ci-dessus mentionnés. Le niveau de maturité du projet sera apprécié ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre effective.

4- Modalités de transmission du dossier de candidature

Le dossier de candidature annexé au présent avis (**annexe 3**) sera à adresser, en une seule fois, par courriel au **plus tard pour le vendredi 8 mars 2024** auprès de la délégation départementale de l'Aude (ARS-OC-DD11-PERS-HANDICAPEES@ars.sante.fr)

Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Occitanie rubrique « Appel à projets et à candidatures » (www.occitanie.ars.sante.fr) et pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Occitanie ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr et ARS-OC-DD11-PERS-HANDICAPEES@ars.sante.fr

5- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures

Le présent avis d'appel à candidatures et ses annexes sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie. Les pièces constitutives de l'appel à candidatures sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr (rubrique « appels à projets et à candidatures »).

Le 11 janvier 2024

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe



Sophie ALBERT

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures n°2024-ARS/PH-11-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Aude, afin de répondre aux problématiques croisées sur les champs de la protection de l'enfance et du handicap.

Descriptif du projet

NATURE	Création de 10 places de SESSAD par extension non importante d'un service existant
PUBLIC	Enfants, adolescents et jeunes adultes bénéficiant d'une orientation MDPH en SESSAD, IME ou DITEP/ITEP et d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance.
TERRITOIRE	Département de l'Aude
CAPACITE	10 places

SOMMAIRE

I. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	3
II. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	4
2.1 CONTEXTE NATIONAL	4
2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
III. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	5
IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE	6
4.2 OBJECTIFS ET MISSIONS DU SERVICE	7
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	7
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	7
4.4.1 Modalités d'ouverture	7
4.4.2 Modalités d'admission et de sortie	8
(a) L'admission	8
(b) La sortie du dispositif	8
4.4.3 La durée des accompagnements	9
4.4.4 Echange de pratique et coordination avec les dispositifs relevant de l'ASE	9
4.4.5 Plateau technique	9
4.4.6 Locaux et transports	10
V. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	10
VI. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	11
VII. CADRAGE BUDGETAIRE	11
7.1 FONCTIONNEMENT	11
7.2 INVESTISSEMENT	12
VIII. PILOTAGE ET EVALUATION	12
IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	13

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

I. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D312-55 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021 ;
- Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022–2023 signé le 29 novembre 2021, avenant n°2 signé entre l'ARS Occitanie, le préfet de l'Aude et le Conseil Départemental en date du 29 novembre 2022.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et notamment :

- Recommandation de février 2011 relatif à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile.
- Recommandations spécifiques à certains publics :
 - « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres TED », juillet 2009 ;
 - « Etat des connaissances sur l'autisme et autres TED » - Haute Autorité de Santé, janvier 2010 ;
 - « Autisme et autres TED : interventions éducatives et coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », mars 2012 ;

« Comportements-problèmes : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », décembre 2016 ;
« Trouble du spectre de l'autisme : interventions et parcours de vie de l'adulte », décembre 2017 ;
« Trouble du spectre de l'autisme : signes d'alerte, repérage, diagnostic et évaluation chez l'enfant et l'adolescent », février 2018.

II. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

2.1 CONTEXTE NATIONAL

La stratégie nationale de prévention et de la protection de l'enfance pilotée par le ministère des solidarités et de la santé est mise en œuvre depuis janvier 2020 sous la forme d'une contractualisation entre l'Etat et les Départements qui se sont portés volontaires autour de 4 engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et de garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Ainsi la stratégie de prévention et de protection de l'enfance prévoit la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif étant de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge du handicap en protection de l'enfance et à sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

Cet engagement se concrétise notamment dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023 pour le département de l'Aude.

2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Dans le département de l'Aude, les partenaires institutionnels ont mis en évidence plusieurs situations d'enfants ou d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme et/ou confrontés à des difficultés psychologiques avec d'importants troubles du comportement pouvant compromettre les conditions de leur prise en charge dans le cadre d'une mesure de placement. Elles laissent bien souvent les professionnels aidants démunis malgré leur engagement dans les accompagnements. Ces situations à risque de ruptures ou bien génératrices de ruptures préjudiciables au développement mettent en péril le parcours de ces enfants.

Dans le cadre de la contractualisation tripartite Préfecture/ARS/Département, l'un des objectifs fondamentaux est de « garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap ».

Face à ces constats et dans le cadre du contrat tripartite de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023, les services du Conseil Départemental de l'Aude et de la Délégation Départementale de

l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent la mise en œuvre d'une offre de SESSAD dédiée aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes confiés au service l'ASE du département de l'Aude, en situation de handicap, sans accompagnement médico-social, ou accompagnement non adapté, malgré les notifications d'orientation de la MDPH. Il aura pour mission de :

- Mettre en œuvre une intervention médico-sociale auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes de l'ASE à fort risque de rupture de parcours ;
- Favoriser un accompagnement partagé et coordonné entre les professionnels du champ de la protection de l'enfance et du médico-social ;
- Proposer un soutien des acteurs et professionnels du champ de la protection de l'enfance (familles d'accueils, éducateurs, etc.) dans la prise en charge du handicap (bonnes pratiques) afin de prévenir au mieux les ruptures de parcours et plus largement sécuriser les parcours.

III. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonne pratique.

Le candidat sera porteur d'une autorisation compatible et cohérente avec la demande d'extension non importante (ENI)

L'étude des candidatures sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard des critères prioritaires suivants :

- Son expérience dans la gestion d'une structure médico-sociale, il devra disposer au préalable d'une autorisation médico-sociale ;
- Son expérience dans l'accompagnement d'enfants/jeunes présentant des troubles sévères du comportement ;
- Son expérience avec des publics de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Sa connaissance du territoire départemental et des acteurs territoriaux, qui devra être valorisée.

IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à candidatures porte sur la création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE.

Le portage du projet peut être réalisé par un seul ou deux porteurs. En cas de co-portage, la répartition des places sur le territoire sera à définir.

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un ou de deux SESSAD existants qui portera(ront) ces nouvelles places dédiées.

S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative au SESSAD porteur est inchangée, cette offre dédiée sera néanmoins soumise à une évaluation spécifique compte tenu de sa finalité.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

Cette nouvelle offre d'accompagnement s'adresse aux enfants, adolescents ou jeunes adultes confiés à l'aide sociale à l'enfance par mesure de placement administrative ou judiciaire ou bien recueillis et accueillis dans les lieux autorisés par l'ASE. Ces enfants, en situation de handicap reconnue par la MDPH, auront une orientation spécifique SESSAD ASE, couplée ou non d'une orientation vers un autre type d'ESMS et en attente de place.

Pour intégrer ce dispositif, les enfants, adolescents ou jeunes adultes devront ainsi bénéficier d'une notification MDPH et nécessiter un appui particulier sur les prises en charge en dispositifs de placement ASE (Maison d'Enfance à Caractère Social, Service d'Accueil d'Urgence, familles d'accueil, Lieux de Vie et d'Accueil, Tiers Digne de Confiance et Tiers Digne Bénévole). Il s'agira d'enfants présentant une difficulté d'adaptation par rapport au lieu de placement et un besoin d'étayage supérieur à ce qui peut être proposé sur le lieu de placement. Une priorité sera donnée aux situations les plus complexes, mettant à mal les accompagnements déjà existants, et présentant donc un risque de rupture de parcours.

Ces jeunes pourront présenter les handicaps/ déficiences suivants :

- Déficience intellectuelle
- Troubles du Spectre de l'Autisme
- Handicap psychique
- Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Ces situations de handicap pouvant être associés à d'autres déficiences en particulier des troubles du comportement.

Ces enfants ou adolescents devront être considérés comme « cas complexes » au regard des critères suivants :

- Enfants aux besoins d'accompagnements multiples développant des problématiques psychologiques et comportementales sévères mettant à mal leur socialisation (mise en péril de la stabilité de la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent).
- Enfants développant des troubles susceptibles de générer des morcellements et des ruptures dans leur parcours et dans la prise en compte de leurs besoins fondamentaux (Risque de rupture de parcours immédiate)

Le public ciblé pourra avoir besoin d'un accompagnement sanitaire en complément de l'accompagnement proposé par le SESSAD Spécifique.

La poursuite de l'accompagnement scolaire ou professionnel sera priorisée de principe, l'équipe pluridisciplinaire du SESSAD intervenant en appui des professionnels du milieu scolaire ou professionnel. **L'objectif de ce dispositif est de permettre une prise en charge décloisonnée basée sur la coopération entre le champ social et médico-social, de prévenir une dégradation voire une situation de rupture et sécuriser le parcours de vie du jeune offrant une prestation en milieu ordinaire et un accompagnement dans les lieux de vie ASE et au domicile des accueillants familiaux et de tous les lieux de vie ou d'activité fréquentés par le jeune.**

4.2 OBJECTIFS ET MISSIONS DU SERVICE

Cette offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une orientation MDPH et d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance devra se conformer aux dispositions générales du CASF en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SESSAD.

Les nouvelles places créées s'inscriront dans les objectifs ci-dessous, au regard du public ciblé :

- Mettre en place un accompagnement médico-social adapté aux jeunes et coordonné entre les professionnels de l'ASE et du champ médico-social via des interventions sur leurs différents lieux de vie ou d'activité
- Apporter une expertise dans l'évaluation des besoins des jeunes en situation de handicap confiés ou accompagnés par l'ASE et améliorer l'organisation de la prise en charge globale autour du jeune ;
- Assurer un lien et une coordination avec les acteurs du soin (professionnels libéraux ou hospitaliers) pour prendre en compte les différents aspects de la santé somatique et psychique de ces jeunes.

Les professionnels interviendront au sein du lieu de vie principal des jeunes confiés à l'ASE (lieu de vie et d'accueil, famille d'accueil, maison d'enfant à caractère social, etc.) et auprès d'autres partenaires de l'accompagnement (soin, scolaire, formation, monde professionnel).

Enfin, cette offre s'inscrit aussi dans un objectif de partage des pratiques et d'un transfert de compétences entre les professionnels médico-sociaux et les acteurs et professionnels sociaux dans le cadre d'un accompagnement global et partagé des jeunes confiés au service de l'ASE et en situation de handicap.

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Le dispositif peut avoir vocation à intervenir sur l'ensemble du département.

Le candidat précisera au regard de l'organisation existante (implantation du dispositif médico-social et de ses éventuels sites secondaires, professionnels, etc.) et des contraintes territoriales (temps et coût des déplacements), la couverture départementale qu'il lui sera possible d'assurer. En cas d'implantation multiple, la disposition des locaux et équipes sera à détailler.

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.4.1 Modalités d'ouverture

L'équipe médico-sociale affectée à cette offre devra organiser ses jours d'intervention sur la base d'une ouverture annuelle de 230 jours. Les interventions pourront s'étaler sur des semaines allant du lundi au samedi avec des plages horaires et journées jugées les plus pertinentes au regard des emplois du temps des enfants et des jeunes.

Le candidat précisera le calendrier de fonctionnement annuel.

L'amplitude horaire devra permettre d'assurer une disponibilité pour les jeunes accompagnés et un appui aux professionnels sociaux.

L'activité et les missions confiées au SESSAD nécessitera l'organisation d'une astreinte téléphonique lors des périodes de fermeture du service. Le SESSAD définira le périmètre d'intervention (soutien dans l'appréciation d'une situation hors situations d'urgences médicales, conduite à tenir), son organisation (mutualisation notamment) et les modalités selon lesquelles, elle pourra être saisie.

4.4.2 Modalités d'admission et de sortie

(a) L'admission

Pour être accompagné par le SESSAD, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte devra, simultanément, disposer d'une orientation en SESSAD, IME ou ITEP/DITEP par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et être accueilli au sein d'un dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une commission d'admission constituée à minima des professionnels des services de l'ASE, de l'équipe médico-sociale du SESSAD et des représentants du lieu de vie principal mais également de la MDPH se réunira sur proposition des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, afin de se prononcer sur l'admission des enfants, adolescents et jeunes adultes identifiés. L'ARS pourra prendre part aux commissions d'admission et sera destinataire des comptes rendus et du bilan annuel de cette commission permettant d'assurer un suivi du dispositif mis en œuvre et de sa conformité avec les objectifs assignés.

La proposition d'admission sera soumise à la direction du SESSAD, qui prononcera l'admission définitive.

Avant toute admission définitive, l'accompagnement mis en œuvre par l'offre de SESSAD dédiée et ses modalités de fonctionnement seront présentés au jeune en vue de recueillir son avis et son consentement. Le consentement des représentants légaux devra également être recherché. Une présentation de l'accompagnement sera réalisée en présence des représentants de l'aide sociale à l'enfance (ASE), des représentants du lieu de vie principal du jeune, des professionnels du SESSAD ainsi que des représentants légaux, le cas échéant.

Le candidat devra intégrer dans Viatrajectoire son identification ainsi que le processus de gestion des admissions et de la file active, et s'engager à en actualiser les données.

Toute demande d'orientation vers ces places de SESSAD spécifique devra au préalable être validée par l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour cela, une demande devra être formulée par le référent de suivi de l'enfant et devra faire l'objet d'un rapport détaillé soumis à la validation du délégué de l'Aide Sociale à l'Enfance, garant de la mise en œuvre du projet pour l'enfant. C'est celui-ci qui saisira le SESSAD spécifique.

(b) La sortie du dispositif

Quel qu'en soit le motif, le SESSAD devra travailler la sortie du dispositif dédié qui ne sera effective qu'à compter d'une nouvelle notification de la CDAPH, et les nouvelles modalités d'accompagnement le cas échéant.

Toute demande de sortie anticipée de l'accompagnement effectué devra faire l'objet d'un examen par le gestionnaire du SESSAD et les partenaires, sur la base d'un bilan de situation transmis en amont.

Le SESSAD devra ainsi assurer une continuité d'accompagnement et proposer une période de transition lors de la sortie, et jusqu'au relais du partenaire compétent.

Un suivi de l'accompagnement durant les trois années suivant la sortie devra être réalisé, conformément aux dispositions applicables aux SESSAD.

4.4.3 La durée des accompagnements

L'intervention du SESSAD vise à contribuer à stabiliser le projet d'accompagnement global des enfants et jeunes admis dans le dispositif dédié et à la réalisation de son projet de vie mais aussi à travailler la continuité du parcours avec notamment les acteurs médico-sociaux dont l'intervention n'est pas exclusivement dédiée aux enfants protégés.

A ce titre, l'admission au sein du SESSAD devra être assortie d'objectifs de prise en charge spécifiques qui devront être évalués et réajustés au besoin.

La durée de l'accompagnement sera notamment conditionnée à la durée de l'orientation de la MDPH, à l'âge du jeune et enfin au besoin d'accompagnement par un SESSAD.

Le SESSAD spécifique n'a ainsi pas vocation à être une solution pérenne d'accompagnement. La première notification, de 6 mois à une année, pourra être renouvelée sans que l'accompagnement total ne dépasse 2 ans, sauf exception qui devra être systématiquement discutée en amont avec les membres de la commission d'admission.

4.4.4 Echange de pratique et coordination avec les dispositifs relevant de l'ASE

La coordination entre le SESSAD et les dispositifs relevant de l'ASE (familles d'accueil, lieu de vie et MECS) constitue un axe fondamental du projet, garant de la cohérence de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Les acteurs qui interviennent dans le parcours de l'enfant accompagné, doivent s'inscrire dans une véritable démarche d'accompagnement partagé. Elle pourra notamment s'appuyer sur des réunions régulières de synthèse portant sur le projet d'accompagnement personnalisé et partagé entre les professionnels du SESSAD et des dispositifs de l'ASE mais également sur des temps de formation en commun, ou encore des actions communes, dans un objectif de partage des pratiques professionnelles. Cette démarche devra être engagée dès la mise en œuvre de cette nouvelle offre dans le cadre de réunions d'information réunissant l'ensemble des acteurs concernés ainsi que par l'intermédiaire de temps de formation commun préalable à l'ouverture de ces places.

Ces échanges ont pour but de décloisonner les pratiques et l'acquisition d'une culture commune permettra ainsi de faciliter l'articulation des professionnels et in fine l'accompagnement des enfants protégés et accompagnés.

4.4.5 Plateau technique

L'équipe d'intervention doit apporter une expertise médico-sociale. Pour cela, une équipe pluridisciplinaire est attendue (éducateur spécialisé, psychologue, professionnels paramédicaux, temps médical etc.). Une fonction de coordination du dispositif doit être prévue (organisation du planning de l'équipe d'intervention ; organisation des temps d'échange entre l'équipe d'intervention et les professionnels de l'ASE et communication sur le dispositif).

Le candidat indiquera les mutualisations opérées et les interventions des professionnels déjà affectés à l'activité du SESSAD devront être identifiées. Les professionnels mobilisés dans le cadre de l'astreinte seront également à préciser.

Les choix opérés dans le recrutement, la composition de l'équipe pluridisciplinaire au regard des moyens alloués et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement seront explicités. L'équipe constituée devra être formée au regard des publics ciblés par le projet, et en conformité avec les recommandations de bonne pratique de la Haute autorité de santé (HAS). Les formations devront être présentées y compris les temps communs aux équipes ASE/Handicap.

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs actualisé en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Un planning hebdomadaire type d'intervention.

En fonction des besoins des enfants, l'accompagnement SESSAD pourrait nécessiter un ajustement, pouvant aller jusqu'à de l'accueil temporaire. L'établissement pourra donc mettre à disposition son accueil temporaire, ou conventionner avec un autre établissement pour proposer cette solution.

Soit, si ce n'est pas possible, le porteur pourra, s'il le souhaite, conventionner avec un ESMS ayant un agrément d'accueil temporaire.

4.4.6 Locaux et transports

L'activité du SESSAD s'organisera en priorité au sein des lieux de vie et d'activité principaux des enfants accompagnés (lieu de vie et autres dispositifs relevant de l'ASE en fonction de la situation individuelle des enfants, lieu de scolarisation, etc.). Dans ce cadre, des conventions avec les partenaires concernés devront permettre d'identifier les conditions matérielles dans lesquelles l'équipe du SESSAD pourra exercer ces missions.

Le dossier de candidature identifiera les locaux dédiés au SESSAD, en précisant leur organisation dans le cadre du fonctionnement du service et de l'accompagnement mis en œuvre (nature des locaux au regard des prestations du service : accueil, salle de réunion et/ou d'activités, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.).

Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

V. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le candidat devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec le service porteur de l'extension, son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des jeunes.

L'articulation du projet avec son environnement devra être précisée, notamment les partenariats avec :

- Les familles d'accueil, lieux de vie et maisons d'enfants à caractère social (MECS) du département de l'Aude et les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;

- Les établissements du secteur sanitaire (pédopsychiatrie, etc.), professionnels libéraux, des structures départementales de prévention. Un partenariat spécifique avec les services de pédopsychiatrie et de psychiatrie est attendu et doit être détaillé dans le projet ;
- La communauté 360° de l'Aude;
- La MDPH,
- Les établissements et services médico-sociaux de l'Aude ;
- L'Education Nationale en particulier dans le cadre de la poursuite du cursus scolaire;
- Les acteurs de la formation et l'insertion professionnelle ;
- Les associations sportives et culturelles.

Afin d'organiser l'activité du SESSAD au sein des lieux d'accueil de l'aide sociale à l'enfance, une convention précisant les modalités et conditions d'intervention de l'équipe (utilisation des locaux, du matériel et des équipements, modalités d'assurance et de responsabilité, etc.) sera à formaliser entre le SESSAD et chacun des lieux d'intervention.

VI. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

Le candidat devra préciser les modalités de mise en place des droits des usagers en précisant les outils et protocoles mis en œuvre.

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le candidat devra s'engager à actualiser les outils du SESSAD, intégrant cette offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH. Cette offre doit bénéficier d'un projet spécifique au sein du SESSAD.

VII. CADRAGE BUDGETAIRE

7.1 FONCTIONNEMENT

Les 10 places de SESSAD seront financées au moyen d'une dotation globale de soins :

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ces **10** places sont fixés à 218 168€ par an, soit 21 817€ par place.

Les interventions s'adapteront aux besoins des enfants. La fréquence de ces dernières pourra s'étendre, selon la situation, de quotidienne à bihebdomadaire.

Ce montant sera alloué directement au service lors de la campagne budgétaire du secteur médico-social.

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec la dotation limitative de crédits de l'ARS. Il précisera les charges mutualisées avec le SESSAD porteur de cette offre dédiée (fonctions supports, certains professionnels, frais de siège, etc.).

Le candidat pourra compléter son dossier d'une proposition de redéploiement de moyens, permettant de renforcer ces 10 places :

- Soit par l'intégration de places supplémentaires venant compléter les places faisant l'objet du présent AAC ;

- Soit par le renfort du budget de fonctionnement par des moyens financiers supplémentaires (dont le budget d'origine sera à préciser).

Les objectifs opérationnels associés à ces renforts devront être précisés.

En cas d'effort proposé par le porteur sur ce point, il en sera tenu compte dans l'instruction du projet.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au *prorata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur.

7.2 INVESTISSEMENT

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

VIII. PILOTAGE ET EVALUATION

Dans le cadre de cette extension de capacité, les SESSAD porteurs restent soumis aux évaluations réglementaires prévues par le CASF et dont les conditions ont été révisées (calendrier et référentiel HAS).

Néanmoins, cette offre dédiée nécessite un suivi spécifique compte tenu de sa finalité et du public cible. Une évaluation sera à ce titre nécessaire afin d'envisager le cas échéant les adaptations à mettre en œuvre au regard des besoins d'accompagnement et du fonctionnement effectif du SESSAD.

Par la suite, des échanges avec des porteurs de projet sur cette même thématique vous seront proposés afin de construire ensemble un outil collaboratif de rapport d'activité. Des échéances de suivi seront à déterminer localement avec les différentes parties prenantes (SESSAD/ASE/MDPH/ARS).

- File active ;
- Nombre d'interventions de l'équipe du SESSAD auprès des professionnels par type d'interventions et par type de professionnels de l'aide sociale à l'enfance ayant sollicité l'intervention ;
- Nombre d'interventions et durée des interventions directement auprès des enfants avec le motif par service et établissement, auprès des familles, auprès des assistants familiaux
- Nombre de sessions de formations croisées avec le nombre de participants
- Délai moyen entre la saisine du SESSAD et la première intervention auprès du jeune ;
- Bilan qualitatif sur l'accompagnement des jeunes et des liens tissés entre l'équipe du SESSAD et les équipes de l'ASE.

Le rapport d'activité reprendra les éléments évoqués précédemment ainsi que des éléments que vous jugerez pertinents à faire remonter. Afin de favoriser une approche ascendante et participative, le porteur de projet, les collaborateurs de la région portant des projets similaires et l'ARS Occitanie auront l'opportunité de collaborer au cours des prochains mois pour créer un modèle de rapport d'activité standardisé.

Le bilan écrit se composera aussi d'un bilan de fonctionnement que vous retrouverez en annexe 2 de l'appel à candidature.

IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la mise en œuvre effective de cette nouvelle capacité : recrutement, formation, ouverture effective de l'offre.

L'ouverture des places devra être effective au plus tard pour juillet 2024.

BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL DES DISPOSITIFS MEDICO-SOCIAUX ASE/HANDICAP

ANNEE DE RESTITUTION : 2024

PERIODE D'ACTIVITE CONCERNEE : [DATES]

PERSONNE REFERENTE : [IDENTITE] ; [FONCTION]

I. IDENTIFICATION

ESMS de rattachement	
Localisation	
Organisme gestionnaire	

Ce document constitue le volet qualitatif du bilan annuel de fonctionnement des dispositifs croisés ASE/Handicap et est complémentaire au rapport d'activité (grille Excel). Il s'inscrit dans le cadre du suivi du déploiement des dispositifs d'intervention médico-sociale adaptés aux enfants à double vulnérabilité et vise à identifier le fonctionnement du dispositif, sa plus-value pour les enfants et les relations partenariales et à proposer le cas échéant, les évolutions et adaptations nécessaires.

PREAMBULE	2
BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL	2
1.1 Profil des jeunes accompagnés	2
1.2 Données d'activité	2
1.3 Fonctionnement du dispositif ASE/Handicap	2
1.4 Ressources humaines	3
1.5 Réseau partenarial	3
LEVIERS ET AXES D'AMELIORATION	3
OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES	3

PREAMBULE

[Contexte]

- Enjeux et événements marquants de l'année
- Déploiement du dispositif : objectifs et premiers constats
- Perspectives pour l'année à venir

BILAN DE FONCTIONNEMENT ANNUEL

1.1 Profil des jeunes accompagnés

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques du fonctionnement du dispositif croisé ASE/Handicap et plus globalement le profil des jeunes accueillis et l'accompagnement mis en œuvre dans le cadre du dispositif ASE/Handicap

Exemples :

- Précisions sur le profil des jeunes accompagnés (trouble principal et troubles associés, contexte social, mesures de protection, etc.)
- Précisions sur les motifs d'orientation vers le dispositif et les objectifs d'accompagnement du dispositif MS ASE/Handicap
- Etc.

1.2 Données d'activité

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques du fonctionnement du dispositif croisé ASE/Handicap et de son activité au cours des 12 derniers mois

Exemples :

- Précisions sur la file active, les temps d'accompagnement
- Nombre de demande et taux d'admission
- Etc.

1.3 Fonctionnement du dispositif ASE/Handicap

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques du fonctionnement du dispositif ASE/Handicap.

- Observations sur les orientations et admissions / la commission d'admission / Qualité des personnes à l'origine de la demande d'admission
- Précisions sur la zone d'intervention du dispositif
- Précisions sur les lieux au sein desquels l'accompagnement MS est exercé : FA, MECS, Lieux de vie, lieu de scolarisation ou de formation, locaux du dispositif, etc.
- Description des modalités d'astreinte et de continuité de service mises en œuvre ;

- Précisions relatives à la nature (individuelles, collectives, professionnels mobilisés, etc.) et au nombre de prestations moyennes par semaine et par jeune ;
- Etc.

1.4 Ressources humaines

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Indiquez ici, les éléments importants et caractéristiques concernant les professionnels intervenants : composition de l'équipe

- Type de professionnels et statut : salariés en ETP et libéraux conventionnés avec quotité de temps de travail
- Transmission plannings du dispositif, etc.

1.5 Réseau partenarial

Précisez ici, l'évolution du réseau partenarial dans le cadre de ce dispositif et notamment des relations avec les services de l'ASE. Partenaires (Education nationale, ASE, établissements scolaires et structures périscolaires, services de pédopsychiatrie, professionnels de santé libéraux, secteur social, PJJ, CMPP, autres ESMS, etc., nature des partenariats et formalisation, etc.)

LEVIERS ET AXES D'AMELIORATION

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

COMMENTAIRES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Satisfaction des enfants accompagnés et leurs aidants, des partenaires, etc.

ANNEXE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES MEDICO-SOCIAL N°2024-ARS/PH-11-01

Pour la création de 10 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département de l'Aude, afin de répondre aux problématiques croisées sur les champs de la protection de l'enfance et du handicap.

Ce dossier est à envoyer, en un exemplaire, par mail, auprès de la délégation départementale de l'Aude.

Il ne devra pas comporter plus de 15 pages.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

En application de l'article R313-8-1 du CASF « *Les demandes d'autorisation sont accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier le respect des critères mentionnés à l'article L313-4* »

☐ Tableau des effectifs en ETP et par type de qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral)
☐ Plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation
☐ Planning hebdomadaire type intervention
☐ Budget prévisionnel
☐ Autre (à préciser)

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

ÉTABLISSEMENT(S) OU SERVICE(S)

Catégorie ESMS et Raison sociale :

N° FINESS géographique :

Adresse :

Code postal :

Commune :

☎ : E-mail :

Nom et Prénom Directrice-teur :

E-mail Directrice-teur :

ENTITÉ GESTIONNAIRE

Raison sociale :

N° FINESS juridique :

Statut de l'entité :

- ☐ Etablissement public autonome ☐ Etablissement public rattaché à un EPS
☐ Privé à caractère commercial ☐ Privé à but non lucratif (association) ☐ Fondation

Adresse :

Code postal :

Commune :

☎ : E-mail :

PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER

Nom et Prénom :

Qualité :

☎ : E-mail :

2. QUALIFICATION DE L'EXTENSION

Extension de capacité sollicitée (nombre de places théoriques) :

File active envisagée dans le cadre du projet (nombre d'enfants pouvant être accompagnés dans le cadre de ce projet d'extension) :

3. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

Inscription de la demande dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, au regard du contexte local et adéquation du projet avec les besoins identifiés sur le territoire. Expérience du porteur pour la mise en œuvre de ce projet dédié aux enfants relevant de l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

a) Public(s) accompagné(s), prestations délivrées et interventions mises en œuvre

Description du public qui bénéficiera du projet d'accompagnement (déficience/âge) :

.....

.....

Description synthétique des prestations et des interventions mises en œuvre dans le cadre de ce projet d'extension, et notamment :

- En termes de soins/rééducation (modalités/lieu/méthodes ou outils utilisés):

.....

.....

.....

- En termes d'accompagnement à l'autonomie (modalités/lieu/ méthodes ou outils utilisés):

.....

.....

.....

- En termes de soutien à la scolarité et de coopération avec les établissements scolaires du secteur géographique (modalités/lieu d'intervention):

.....

.....

.....

- En termes de soutien à la participation sociale (accès aux loisirs, accompagnement dans les déplacements, accès aux droits, logement, etc.) (modalités/lieu d'intervention) :

.....

-
-
- **En termes de soutien de la fonction parentale / d'appui aux professionnels de l'ASE – Familles d'accueil, lieux de vie dont lieu de vie 365 jours et MECS (modalités/outils):**
-
-
-

Evolutions prévues des modalités d'élaboration et de suivi du PPA: ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez sur quels points:

.....

b) Organisation et fonctionnement de l'ESMS

Le service dispose-t-il de plusieurs sites géographiques : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez lesquels, puis sur lequel d'entre eux, les places faisant l'objet de l'ENI, seront positionnées :

.....

Description de la zone d'intervention (en termes de communes/EPCI) :

Nombre de jours d'ouverture :

Horaires :

Continuité de l'accompagnement (astreinte ou autre organisation mises en place) :

.....

.....

Procédure d'admission et de sortie dans le cadre de cette ENI, en concertation avec les services de l'ASE du département :

Précisez ici la manière dont vous allez procéder pour définir la liste d'admission dans le cadre de cette ENI et les critères de priorisation mais également la procédure de sortie qui pourra être mise en œuvre

.....

.....

.....

Durée d'accompagnement :

.....

.....

c) Effectifs

Synthèse des effectifs totaux du service en ETP et par qualification (y compris l'évolution des effectifs prévues dans le cadre de l'extension)

Un tableau des effectifs détaillés sera joint en annexe et fera apparaître l'évolution des effectifs dans le cadre de l'extension.

	ETP totaux avant extension	ETP totaux après extension	dont ETP dédiés ASE/Handicap
Direction			

Administration			
Services généraux			
Socio-éducatif			
Paramédical/médical			
Total			

Précisez, le planning de recrutement (si nécessaire) :
.....
.....

Synthèse du plan de formation envisagé dans le cadre de cette extension (notamment si évolution du public accompagné) :

.....
.....

Conventionnement prévu avec des professionnels libéraux ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez quelles professions/implantations/et sur quel volume prévisionnel d'activité :
.....
.....

d) Locaux et transports

De nouveaux locaux sont-ils envisagés dans le cadre de ce projet : ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez (implantation, surface, nombre de pièces):
.....

Des locaux sont-ils déjà (ou vont-ils être) mis à disposition par les partenaires : ☐ Oui ☐ Non

Si Oui, précisez (implantation, modalités de mise à disposition):
.....

Conventionnements nécessaires envisagés pour les interventions sur les différents lieux de vie de la personne accompagnée

.....
.....

5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Listez les partenariats à développer dans le cadre du projet et notamment l'articulation avec les services de l'ASE, les familles d'accueil, lieux de vie et MECS pour un accompagnement global et partagé entre les professionnels du secteur social et le SESSAD.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. DROITS DES USAGERS ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

a) Outils de la loi 2002-2

Préciser les documents relatifs aux droits des usagers à réviser ou à créer compte tenu du projet de modification de l'autorisation et dans quel délai vous serez en mesure de transmettre ces documents actualisés à l'ARS :

.....

.....

.....

b) Evaluation du dispositif

.....

.....

.....

7. FINANCEMENT DU PROJET

Synthèse du BP en année pleine (joint en annexe) :

	Charges avant extension	Charges après extension	Produits avant extension	Produits après extension
Groupe 1				
Groupe 2				
Groupe 3				

Coût total du projet : €

- Dont moyens supplémentaires demandés : €

- Dont redéploiements internes proposés : €

Le cas échéant, indiquez depuis quel budget et FINESS géographique le redéploiement interne est envisagé, ainsi que le montant des redéploiements internes prévus, le cas échéant :

.....

- Coût à la place avant l'opération/après l'opération €

Impact de l'opération sur le budget d'investissement le cas échéant: €

8.

A quelle date cette extension sera installée ?

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

[illegible]

NOM Prénom

Signature